

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Mai 2012**

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

L'an deux mille douze, le quinze du mois de mai à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 07 Mai 2012 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON Maire, M. HIBON, Mmes PRIOL, MAESTRO, Mrs. THOMAS, DORNIAS, Mme
BOIS, M. GILLET, Adjoint, Mme PERET, Mrs HARDY, BOUC, Mmes NOEL, LACONDEMINE, Mrs
MONTACIE, ERB, Mmes ROUQUIE, SERVANTY (à partir du point 3), SOULEYREAU, CAZORLA DE
FELICE (à partir du point 11), Mrs BONIN, RAYMOND, RUBIO Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Mme LAVERY à M. HIBON - le 09 mai 2012
Mme ALEU à Mme MAESTRO - le 15 mai 2012
M. VELISKA à M. ERB - le 15 mai 2012
Mme CAZORLA DE FELICE à M. BONIN - le 12 mai 2012 (jusqu'au point 10)
M. COUSIN à M. THOMAS - le 14 mai 2012
Mme CAID à Mme LACONDEMINE - le 15 mai 2012

Absents :

Mme SERVANTY (jusqu'au point 2)
M. LORBLANCHES.

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance : Mme BOIS.

Informations dans les sous mains

Pour complément :
Point 03 - Budget Communal 2012 - Décision modificative n° 2
Point 04 - Budget Communal 2012 - attribution de subventions
Point 05 - FDAEC 2012- Demande de subvention auprès du Conseil Général
Pour annule et remplace :
Point 12 - Achat de l'immeuble situé au 12-14 avenue Saint Exupéry
Pour ajout :
Point 16 - Panoramas 2012 - financement complémentaire.

M. TURON explique que le *point 16 « Panoramas 2012 - financements complémentaires »* doit être exceptionnellement ajouté à l'ordre du jour de cette séance, compte tenu de l'urgence pour l'organisateur de pouvoir très rapidement engager ses dépenses pour cette manifestation prévue en septembre prochain.
Vote à l'unanimité.

Point 01- Nomination du secrétaire de séance

Mme BOIS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Approbation du précédent compte rendu

Adopté à l'unanimité.

Point 03 – Budget Communal 2012 - Décision modificative n° 2

Mme PRIOL rappelle à l'assemblée les délibérations des 7 février et 21 mars 2012, portant vote du budget 2012. Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses :

- Ajustement de participation au syndicat de la Maison des Syndicats + 55,00 €
- Ajustement de participation au SIGAS (CLIC) + 97,00 €
- Ajustement de participation au GIP pour « Panoramas » + 84,00 €
- Ajustement de participation au syndicat de la Piscine - 8 137,60 €
- Achat de l'immeuble St Exupéry (Poste) pour sa partie 2012 + 210 000,00 €
- Réajustement budgétaire du marché d'élagage (passage de l'investissement au fonctionnement) (+ et -) 36 000,00 €

Recettes :

- Notification contrat enfance – solde 2011 + 10 044,22 €
- Notification DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) + 11 762,00 €
- Notification TLE (Taxe Locale d'Équipement) + 5 448,33 €
- Notification du Conseil Général pour l'extension de la Médiathèque - 16 553,50 €
- Notification du FEDER pour le Parc des Côteaux – 1° phase - 36 767,94 €

Mme PRIOL demande donc au Conseil Municipal d'autoriser :

↳ des recettes supplémentaires compensées par des dépenses supplémentaires :

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
61521 / 823	Entretien de Terrains	21 806,22 €	7478 / 422	Participation autres organismes	10 044,22 €
			7411 / 01	Dotation Forfaitaire	11 762,00 €
Total des dépenses		21 806,22 €	Total des recettes		21 806,22 €

↳ des réductions de recettes compensées par des recettes complémentaires :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
10222 / 01	F.C.T.V.A.	47 873,11 €	1323 / 321	Subventions d'équipement - Département	- 16 553,50 €
10223 / 01	T.L.E.	5 448,33 €	1327 / 823	Subventions d'équipement - Budget communautaire	- 36 767,94 €
TOTAL DES RECETTES		53 321,44 €	Total des recettes		- 53 321,44 €

↳ des dépenses supplémentaires compensées par des réductions de dépenses :

AUGMENTATION			DIMINUTION		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
2113 / 71	Achat de Terrains – Volée	50 000,00 €	2312 / 823	Immobilisations en cours - Terrains	- 36 000,00 €
2115 / 71	Achat de Terrains Bâti	160 000,00 €	2313 / 30	Immobilisations en cours - Constructions	- 174 000,00 €
Total des dépenses		210 000,00 €	Total des recettes		- 210 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
6554 / 8241	Contributions aux organismes de regroupement	84,00 €	6554 / 413	Contributions aux organismes de regroupement	- 8 137,60 €
6554 / 90	Contributions aux organismes de regroupement	55,00 €	616 / 30	Primes d'assurances	- 6 292,18 €
6554 / 524	Contributions aux organismes de regroupement	97,00 €			
61521 / 823	Entretien de Terrains	14 193,78 €			
Total des dépenses		14 429,78 €	Total des recettes		- 14 429,78 €

Le total du budget passe de 22 042 187.88 € à 22 063 994.10 €,
 La section de Fonctionnement de 12 941 156.56 € à 12 962 962.78 €,
 La section d'Investissement de 9 101 031.32 € à 9 101 031.32 €.
Vote à l'unanimité.

Point 04 – Budget Communal 2012 - attribution de subventions

Mme PRIOL expose que l'aide municipale est légitimée dans le fait que les actions menées par ces associations auprès des jeunes bassenais sont en cohérence avec les objectifs éducatifs définis dans le Projet Educatif Local, et ou participent de façon plus équilibrée à la vie de la collectivité.

Lors du vote des 7 Février et 21 mars derniers, certaines subventions ont été votées :

ASSOCIATIONS	Voté le 7/02 dans le Budget	Voté le 21/03 en DM n°1
AURBA	20 000 €	
COS	49 863 €	
Hauts de Garonne Développement	6 670 €	
L'autre rive	200 €	
Maison de la Justice et du Droit	2 500 €	
Média-Cités	3 000 €	
PANS en Presqu'île	4 000 €	
P.L.I.E des Hauts de Garonne	7 333 €	315 €
Passage à l'Art	4 000 €	
PRADO – Travailleurs sociaux	1 500 €	
PROCCREA – INSUP	2 000 €	500 €
Total	101 881 €	

Le montant total de l'article 6574 du budget 2012 s'élevait à 212 066 € soit 110 185€ restant à répartir.

Après un travail sur la répartition de la différence de 110 185 € pour affectation aux autres associations, Mme PRIOL demande au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ABPEPP	494 €
Amicale des Anciens	322 €
Amicale Laïque	2 500 €
Anciens Combattants - ACVG	1 000 €
Anciens Combattants - ARAC	367 €
Anciens Combattants - FNACA	616 €
Anciens Combattants - UNC	557 €
Asso. des Parents Indépendants	420 €
Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS	500 €
Asso. sportive du Collège	630 €
C.P.E Collège	290 €
C.P.E. Primaires/Maternelles	518 €
Cap Sciences	3 000 €
Clovns Stéthoscopes	340 €
CMOB	64 690 €
Compagnons du Bousquet	656 €
Confédération Syndicale des Familles	621 €
COOLEURS du Monde	6 500 €

Croix Rouge	100 €
Elix Sing	136 €
Foyer du Collège	4 413 €
GDSA 33 (Abelles)	300 €
Goujon des Sources	1 001 €
Histoire et Patrimoine de Bassens	621 €
Institut Bergonie	200 €
LICRA	150 €
LOS POCHOLOS	467 €
Lycée Elie Faure - Aide enfants scolarisés voyage en Grèce	60 €
Maison Lycéens Elie Faure	400 €
Moskitoz United	660 €
O2 Radio	400 €
Pompiers Bordeaux 18	300 €
Prévention routière	200 €
Restaurant du Cœur	500 €
Secours Populaire	300 €
Tasteurs Bassenais	494 €
Vélo Cité	300 €
Réserve à attribuer au vu d'une délibération	15 162 €
Total	110 185 €

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget communal 2012.

M. TURON : « Le total de ces subventions montre l'effort réalisé par la ville en direction des associations. Certaines sommes sont attribuées à des organismes avec, pour certains, des cotisations liées au nombre d'habitants. D'autres montants concement des participations facultatives qui permettent d'encourager des services à la population, (associations à but caritatif, développement du sport, de la culture, anciens combattants, Prévention routière, lutte contre le cancer.....).

Le CMOB répartit la subvention allouée (64 690 €) auprès de ses différentes sections pour leur fonctionnement. La ville verse également une dotation particulière pour payer l'expert comptable et prend en charge le transfert, le mercredi, des enfants de l'ALSH vers les différentes sections sportives.

Dans le budget, environ 10 000 € concement des subventions exceptionnelles liées à des manifestations organisées par des associations communales. Pour ces dernières, un premier versement des deux tiers de la subvention annuelle leur sera fait en juin, avec le solde à la rentrée après la fourniture de leur bilan annuel, effectifs et projets. Un éventuel réajustement sera fait, à la baisse s'il apparaît que le fonctionnement n'est pas conforme à celui de l'année précédente ou, à la hausse, nécessitant un vote du conseil municipal, si une section a réalisé une action particulière qui justifierait un complément financier. Cette répartition permettra d'être au plus près de ce qui se passe et répondra à une demande d'associations qui sont souvent en difficultés de trésorerie en début d'été car amenées à engager des sommes importantes pour lancer la saison suivante».

Vote à l'unanimité.

Point 05 - FDAEC 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général

M.TURON, rapporteur, explique les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées en assemblée

plénière et maintenues, pour 2012. Il est permis d'envisager l'attribution à la ville de 32 019 €.

Depuis que l'école primaire Jean Jaurès a été transférée sur un autre site, les bâtiments ne sont que partiellement occupés par divers services : service Loisirs Jeunesse, école de musique et CLAS. Le site, particulièrement intéressant par sa proximité avec la Mairie et la Médiathèque, a été choisi pour deux nouvelles activités, l'aménagement provisoire en médiathèque (le local accueillera par la suite les archives municipales), et l'aménagement de locaux pour le service Ressources Humaines.

Le site de Jean Jaurès va ainsi faire l'objet de travaux d'aménagement pour faciliter l'accessibilité aux handicapés, améliorer l'isolation, garantir la sécurité face aux risques d'incendie et proposer des lieux de travail et d'accueil confortables. Les travaux porteront essentiellement sur l'accessibilité aux handicapés, la mobilité, la sécurité incendie, l'économie d'énergie (remplacement de la chaudière et d'une partie des menuiseries).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la réalisation de l'adaptation des locaux Jean Jaurès (création de bureaux et accueil provisoire de la médiathèque) pour un montant estimatif de 83 600 € TTC (69 900 € HT),
- la sollicitation du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 32 019 € au titre du FDAEC.

M.TURON explique que le service des Ressources Humaines se trouve extrêmement à l'étroit dans les bureaux actuels situés dans la cour de la mairie. Ces derniers sont peu commodes pour le fonctionnement du service, qui est un élément majeur pour les autres services municipaux. Il y a nécessité de pouvoir travailler dans un espace adapté, d'accueillir les agents dans des conditions de confidentialité correctes et de leur permettre une meilleure accessibilité à ces bureaux. Le lieu de Jean Jaurès permettra également, avec le parking intérieur, une facilité d'accès pour les agents handicapés.

Le deuxième volet concerne les travaux de la médiathèque qui vont prochainement commencer. Prévus sur une année, ils vont nécessiter la fermeture de la médiathèque dans son lieu actuel. « Ce service, pivot de la vie culturelle de la commune, est de plus en plus reconnu pour sa qualité, par de nombreux Bassenais qui l'utilisent, mais aussi à l'extérieur puisque son rayonnement va bien au-delà des limites communales. Il est donc impératif qu'il puisse fonctionner, pendant la durée des travaux, dans des conditions acceptables. Une partie des locaux disponibles sur le site Jean Jaurès vont être réaménagés en fonction. La partie spectacles-animations se déroulera dans la salle des fêtes. Le programme de l'année culturelle 2012-2013 ne perd pas en puissance mais va exiger, en particulier de la part du personnel, des efforts certains et une adaptation des usagers à ce nouveau cadre. » Des travaux non négligeables sont à réaliser, en terme d'accessibilité, de qualité de l'accueil, d'une manière générale pour les deux sites. Des économies d'énergie devraient intervenir par le changement de certains vitrages, menuiseries. La révision complète du chauffage avec une chaudière à condensation assurera un confort supérieur pour une consommation bien moindre. L'estimation des travaux est de 83 000 € à laquelle s'ajoutera la partie réalisée en régie.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) : Reprise du solde de l'article 1068 "excédent capitalisé"

Point retiré de l'ordre du jour.

Point 07- Augmentation du loyer d'un immeuble communal

Mme PRIOL explique la date butoir du 1^{er} Juillet pour réajuster le loyer de l'immeuble sis 9 rue Maryse Bastié.

L'indice INSEE du 4^e trimestre 2011, paru au Journal Officiel le 15 janvier 2012, fait référence à la valeur de 121,68 €, soit une variation de + 2,11%, par rapport à celui du 4^e trimestre 2010 de 119,17 €.

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser, à compter du 1^{er} Juillet 2012, l'augmentation du loyer comme suit :

Rue Maryse Bastié	01/07/2011	01/07/2012
N° 9 - Type V Mr COUTHOUIS	183,95 €	187,83 €

Les recettes seront inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

M. TURON : « J'espère que le nouveau gouvernement mettra rapidement en place une stratégie de blocage ou de limitation des loyers, extrêmement encadrée, pour une période assez longue. La reprise est conditionnée, en bonne partie, par l'amélioration du pouvoir d'achat pour le plus grand nombre. En attendant, il va être nécessaire d'œuvrer sur tous les paramètres (carburant, énergie, loyer) à défaut de pouvoir augmenter les revenus de la majorité des ménages. Il faudra jouer sur le contrôle d'un certain nombre de dépenses clés dans la vie quotidienne de nos concitoyens ».

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Modification du tableau des effectifs

M.HIBON, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : (nombre de postes budgétaires : 5)
- de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : (nombre de postes budgétaires : 5)
- de deux postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe : (nombre de postes budgétaires : 2)
- d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe : (nombre de poste budgétaire : 1)
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : (nombre de poste budgétaire : 1)

M.HIBON propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

M. TURON demande qu'un tableau soit adressé aux élus lors du prochain conseil municipal, regroupant l'ensemble des effectifs et leur répartition, comprenant l'ensemble des agents qui travaillent, à temps complet ou sur des séquences limitées, les domaines dans lesquels ils oeuvrent, leurs fonctions ...

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels

A- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

(En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

M.HIBON, rapporteur, explique que le dispositif de résorption de l'emploi précaire institué par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie les conditions de recrutements d'agents contractuels.

Il propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à l'unanimité.

B- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

M.HIBON, rapporteur, explique que le dispositif de résorption de l'emploi précaire institué par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie les conditions de recrutements d'agents contractuels.

Il propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un

besoin liée à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois),

- de le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à l'unanimité.

C- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

M. HIBON, rapporteur, explique que le dispositif de résorption de l'emploi précaire institué par la loi n° 2012-347 du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie les conditions de recrutements d'agents contractuels.

Il propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin liée à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois),
- de le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Création d'un emploi permanent (transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

M.HIBON, rapporteur, explique qu'il y a lieu de créer un emploi de conseiller économique à temps non complet et à durée indéterminée, à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le niveau de recrutement pourrait être fixé comme suit :

- connaissance du développement du tissu local industriel,
- connaissance du dispositif du FISAC.

La rémunération serait assise sur le dernier échelon du grade d'attaché territorial, Indice brut 801 / indice majoré 658.

M. TURON explique que ce poste CDD qui se transforme en CDI à temps partiel, est le seul éligible actuellement, parmi le personnel municipal, au sens strict du terme. Ces mesures se font dans le cadre de la lutte contre l'emploi précaire. L'agent concerné « Chargé de mission économie » est en poste à la mairie depuis déjà 6 ans.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Règlements intérieurs des structures petite enfance- Ajustements à la demande de la CAF et de la PMI

Mme MAESTRO, rapporteur, informe le Conseil Municipal des modifications apportées aux règlements intérieurs de fonctionnement des accueils collectif et familial, suite à des nouvelles réglementations PMI et à une circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle propose d'adopter les textes réécrits.

Mme MAESTRO explique que les modifications concernent, notamment, des situations d'enfants porteurs d'handicap, les tarifs, une définition plus précise de l'utilisation des médicaments (donnés sous réserve de la présence de l'infirmière et de la puéricultrice), l'extension des taux d'efforts sur l'accueil collectif et familial qui tiennent compte des ressources de chaque famille. L'obligation faite à la ville par la CNAF, de pourvoir à tous les frais de soins, d'hygiène, à compter du 1^{er} janvier 2013, aura un coût important sur le budget communal. La municipalité a cependant souhaité mentionner dans les règlements que les familles, qui indiqueraient une allergie de leur enfant à un produit de toilette (lait, crème couches), seraient par la suite amenées à fournir elles-mêmes ces produits à la structure.

La municipalité, qui a également mis en place un conseil de parents qui s'est réuni deux fois cette année, souhaite que de plus en plus de parents puissent s'impliquer dans la structure, et qu'ils y soient moteurs d'idées, d'activités, de partages.

M. BOUC remarque que la collectivité prenant en charge les frais d'hygiène, cela implique une baisse sensible des frais pour les familles.

Mme MAESTRO souligne l'estimation du coût des couches, qui s'élève, pour le budget annuel communal, à 12 000 €.

Vote à l'unanimité.

Point 12 -Achat de l'immeuble situé au 12-14 avenue Saint Exupéry

M.TURON précise que depuis plusieurs années, un emplacement avait été réservé, sur le Plan d'Occupation des Sols, sur la partie arrière de la Poste. Il permettrait d'utiliser une zone complémentaire de stationnement de proximité, en particulier pour le marché, dans le cas où des mutations concerneraient cet immeuble. « Depuis, la Poste mène une politique générale, au niveau national, de vente d'une grande partie de son patrimoine immobilier pour financer, c'est l'argument officiel, la modernisation de ses services. La désertification des espaces ruraux par un certain nombre de services publics, dont la Poste, a été évoquée durant la campagne électorale. Certaines communes sont amenées à acheter, ou mettre à disposition, des locaux pour tenter de retenir le service. Certains commerces doivent également remplir les missions de la Poste, remontant à des manières de fonctionner dans les campagnes, il y a plus de 50 ans.

Ce bien sur Bassens est maintenant mis en vente officiellement et n'importe qui, privé ou public, peut acheter l'immeuble. Après réflexion, il est préférable que la commune soit propriétaire de ce bien.»

M.TURON, rapporteur, expose que Post-immo, chargé de la vente du patrimoine de la Poste afin de financer les travaux de modernisation des bureaux de poste, a pris contact avec la ville afin de connaître sa position avant que le bien soit mis en vente.

La vente concerne la propriété cadastrée AE 366 comprenant un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par la Poste et dont l'étage accueille un logement de type T4 d'environ 140 m² actuellement vacant. La Poste prend à sa charge l'intégralité des travaux de modernisation.

La Poste demeurant dans les locaux en tant que locataire, l'achat comprend un bail commercial sur les 221 m² situés au rez-de-chaussée. Le montant du loyer est estimé à environ 15 752 € qui seront versés annuellement.

La vente comprend également un terrain à usage de parking d'une surface de 814 m². Le prix de l'immeuble est évalué à 322 000 €, celui du terrain à 50 000 €, soit un total de 370 000 €.

Afin de faciliter la vente de l'immeuble, et du fait que les démarches de Post-Immo sont intervenues a posteriori du vote du budget, il est proposé à la ville de bénéficier d'une facilité de paiement en étalant celui-ci sur 2 ans. Ainsi 211 000 € seraient à régler à la signature de l'acte en 2012, puis 161 000 € sur l'exercice 2013.

Compte tenu du projet de développement commercial de la commune et de l'emplacement stratégique de l'immeuble situé en plein cœur de la rue Adrien Planque, véritable liaison entre le centre-bourg et la place du marché,

M.TURON propose au Conseil Municipal de réaliser l'achat au prix proposé par Poste-Immo, de profiter des facilités de paiement permettant d'étaler les dépenses sur deux exercices, et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes relatifs à cette vente. La dépense sera inscrite aux articles 2115 et 2113 du budget communal. La recette sera inscrite à l'article 752.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Cessions relatives à l'aménagement du Chemin de la Barre

M.DORNIAS, rapporteur, explique que dans le cadre de l'alignement du Chemin de la Barre, des aménagements de voirie vont être réalisés.

L'indivision CHAILLAT et l'indivision CALVO cèdent à la commune, pour l'euro symbolique, un espace de 162 m² et 141 m² sur les parcelles cadastrées AD 125p et AD 831p. En contrepartie, la ville prend en charge les frais de géomètre, les frais notariés ainsi que les frais relatifs à l'édification d'une clôture.

Ces cessions ont déjà fait l'objet d'une délibération du 27 septembre 2011. Cependant, un nouveau bornage réalisé le 5 mars 2012 a modifié la superficie de l'espace cédé concernant l'indivision CALVO, soit 141 m² au lieu de 90 m². En conséquence, une nouvelle délibération du conseil municipal doit être prise.

M.DORNIAS propose donc au Conseil Municipal l'acquisition, pour l'euro symbolique, d'un espace de 162 m² et 141 m² sur les parcelles cadastrées AD 125p et AD 831p, selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SAELM Régaz-Bordeaux et de sa filiale SAS Gaz de Bordeaux

M.TURON rappelle que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a procédé à la vérification des comptes de la SAELM Régaz-Bordeaux pour les exercices clos de 2003 à 2009 et à l'examen de la gestion de 2003 jusqu'à la période la plus récente.

Elle a également vérifié les comptes de sa filiale, la SAS Gaz de Bordeaux, pour les exercices clos de 2008 à 2009 et examiné la gestion de 2008 jusqu'à la période la plus récente.

Le 16 février 2012, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a adressé ses observations définitives aux deux sociétés et à l'ensemble des collectivités locales actionnaires de Régaz.

La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a fait parvenir à la ville l'ensemble du rapport accompagné des observations reçues le 30 mars 2012.

Le rapport porte sur :

- la présentation de la société,
- l'analyse des suites du précédent contrôle de la chambre,
- la constitution du groupe « Gaz de Bordeaux »,
- la vie sociale,
- les relations de la société avec les communes,
- la stratégie,
- la fiabilité des comptes,
- l'analyse financière.

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, M.TURON propose à l'assemblée de débattre sur le contenu du rapport et ses observations.

M. TURON : « La Chambre Régionale des Comptes a procédé à la vérification des comptes de gestion de la société SAELM Regaz Bordeaux, pour les exercices clos de 2003 à 2009 et de la gestion de 2003 jusqu'à la période la plus récente. Elle a

également vérifié ceux de sa filiale SAS Gaz de Bordeaux, pour les exercices clos de 2008 à 2009, et examiné la gestion de 2008 jusqu'à la période la plus récente. Le 16 février 2012, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a adressé ses observations définitives aux deux sociétés ainsi qu'à l'ensemble des collectivités locales actionnaires de Régaz. Elle a également fait parvenir à la ville l'ensemble du rapport accompagné des observations (reçu le 30 mars 2012), qui porte sur la présentation de la société, l'analyse des suites du précédent contrôle de la Chambre, la constitution civile du groupe Gaz de Bordeaux, la vie sociale, les relations de la société avec les communes, la stratégie, la fiabilité des comptes, l'analyse financière.

Ces observations concernent le problème de la division Gaz de Bordeaux. Comme la SNCF, EDF, ...Gaz de Bordeaux a du, de par la Loi, être divisée en 2 entités. Cette dissociation entraîne une très grande complexité, et une difficulté pour les usagers, à faire ces séparations qui conduisent souvent à des incompréhensions. Au départ, la ville traitait avec Gaz de Bordeaux. Depuis la scission, Regaz Bordeaux conserve la distribution et Gaz de Bordeaux, ses activités de fournisseur d'énergie et de vente de prestations de services. Dans ses rapports sur la gestion, la Chambre Régionale des Comptes émet des observations, point par point, sur la séparation pas assez distincte des différents comptes. Les deux sociétés ont été amenées à y répondre. Ces rapports, les réponses des deux sociétés et une synthèse sont à la disposition des élus pour information. Les deux sociétés doivent s'améliorer dans leur gestion qui ne sont pas parfaites. Cependant, en conclusion finale : « La Chambre Régionale des Comptes note que le chiffre d'affaire progresse ainsi que les résultats, la structure financière de REGAZ Bordeaux ainsi que celle du groupe Gaz de Bordeaux paraissent saines avec un endettement faible ».

Le problème majeur pour les usagers est véritablement celui des augmentations du gaz qui se succèdent d'une manière extrêmement rapide ».

M. GILLET : « En tant que représentant de la commune au sein du Gaz de Bordeaux, je précise que la difficulté actuelle de Gaz de Bordeaux (cessionnaire trop petit par rapport aux autres) est que la quantité achetée n'est pas suffisamment concurrentielle par rapport à celle de Gaz de France. Les tarifs sont donc moins intéressants que ceux de ce dernier, dont le coût du kWh est également moins cher que celui de Gaz de Bordeaux. Cette différence est importante et beaucoup de personnes commencent à remettre en question le fait que ce soit Gaz de Bordeaux qui distribue. Un jour ou l'autre ce concessionnaire sera sûrement racheté par Gaz de France ».

M. BOUC, qui a participé à l'une des réunions tenues en Préfecture, indique : « Il semblerait que nos contrats courent jusqu'en 2021. Nous avons encore le temps d'y réfléchir, mais un certain nombre de collectivités ne veulent pas s'engager, comme le propose la Chambre Régionale des Comptes, dans une intercommunalité. Cela leur permet de garder toute liberté lors d'un éventuel renouvellement de contrat où ce différentiel, proche de 20% avec GDF, sera peut être important dans le choix du concessionnaire. Il sera difficile de dire aux concitoyens que la ville continue avec cette société obligeant les usagers à payer un tarif surfait. La société REGAZ s'est engagée à diminuer ce différentiel. »

M. TURON : « Il faudra également demander à Gaz de France de ne pas fausser la concurrence en ayant des prix privilégiés à un moment donné, pour tenter d'éliminer un concurrent qui pendant longtemps a été localement installé, et les augmenter dès que ce dernier a coulé...Il sera important de ne pas être dupe. »

M. BOUC : « Nous sommes les seuls sur le plan national à avoir, avec REGAZ, ce type de structure. L'avant dernière, qui était dans le nord de la France, a été absorbée par GDF ».

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

N° de la Décision	e Aligné	Article 1er
807	4	Contrat d'interphonie pour l'ouverture du portail du parking de Beauval, du 1er mars 2012 au 28 février 2017, pour 229,68 € TTC annuels.
808	4	Convention avec la SACPA pour la capture et la prise en charge d'animaux errants, blessés, abandonnés ou morts sur le territoire de la commune, du 1er Janvier au 31 décembre 2012, pour 75,92 € HT (animaux captifs) et 71,20 € HT (animaux morts).
809	3	D'accepter l'offre faite par le CMSO (Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest) selon les conditions "CITE GESTION LEP" Caractéristiques de l'emprunt : montant de 500 000 € sur une durée de 15 ans (fin en 2027) à taux révisable en LEP + marge de 1,40% échéances trimestrielles / amortissement constant / commission de 650 €.
R128	7	Arrêté de nomination de P. ARNAUDIN comme régisseur titulaire de la régie périscolaire et de S. VIEIRA régisseur mandataire suppléant. Annule et remplace l'arrêté n° 89.
R129	7	Arrêté de nomination de Mme LEGLISE régisseur mandataire de la régie périscolaire. Annule et remplace l'arrêté n° 90.
R130	7	Arrêté de nomination de S. VIEIRA régisseur titulaire, et de P. ARNAUDIN, régisseur mandataire suppléant de la régie de recettes accompagnement à la scolarité, et décharge de la gestion de Mme TURLAIS. Annule et remplace l'arrêté n° 95.
R131	7	Décision de création de la régie d'avance du service communication animation jumelages. Annule et remplace les décisions de 1993 à 1996 sur cette régie.
R132	7	Arrêté de nomination de S.SOULEYREAU comme régisseur titulaire de la régie d'avance communication culture jumelages, et de B.LABRO, comme régisseur mandataire suppléant.
R133	7	Arrêté de nomination de D.GALLUD comme régisseur mandataire de la régie d'avance communication culture jumelages.

Point 16 - Panoramas 2012 – Financement complémentaire

Mme BOIS, rapporteur, rappelle la délibération prise en séance du 13 décembre 2011 validant et autorisant la signature du protocole d'accord technique et financier relatif à Panoramas 2012.

Ce protocole d'accord prévoit une solidarité technique et financière des quatre villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

La clef de répartition utilisée entre les quatre villes est celle employée pour le fonctionnement général du GIP-GPV, à savoir 6,5% en ce qui concerne Bassens.

Le plan de financement prévisionnel de septembre 2011 était le suivant :

Programmation artistique	260 000,00 €	CUB	100 000,00 €
Régie générale	73 000,00 €	FEDER	60 000,00 €
Communication	85 000,00 €	Conseil Régional	60 000,00 €
		Conseil Général	60 000,00 €
		Etat DRAC	20 000,00 €
		Villes	28 000,00 €
		CDC	15 000,00 €
		Partenariats privés et mécénat	40 000,00 €
		Parrainages / Apports en nature et en indus	35 000,00 €
Total	418 000,00 €	Total	418 000,00 €

La participation de la ville de Bassens, soit 1 820 €, a d'ores et déjà été versée.

Mme BOIS explique que le plan de financement prévisionnel s'élevait à 418 000 €, sachant que la part des villes était prise dans la subvention versée tous les ans dans le cadre du GPV. Or, au regard de l'évolution de la programmation, de financements moindres que prévus ainsi que de nécessités juridiques (le FEDER refuse que le GIP porte les financements communaux), les communes doivent verser directement la somme demandée. Malgré un budget prévisionnel moins important que l'initial, il est nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence.

Propositions de modifications

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
FEDER axe 4-2			
Programmation artistique	73 492,00 €	FEDER	81 442,80 €
Régie générale	35 000,00 €	CUB	10 000,00 €
Communication	12 000,00 €	Conseil Régional	8 000,00 €
		CDC	5 000,00 €
		Partenariat privé	4 000,00 €
		Autofinancement (Villes)	12 049,20 €
Total	120 492,00 €	Total	120 492,00 €

Autres actions			
Programmation artistique	122 050,00 €	CUB	70 000,00 €
Régie générale	29 000,00 €	Conseil Régional	47 000,00 €
Communication	60 950,00 €	Conseil Général	40 000,00 €
		Partenariats privés	55 000,00 €
Total	212 000,00 €	Total	212 000,00 €

Valorisation apports en nature			
Direction du projet	28 000,00 €	Villes	28 000,00 €
Programmation artistique	30 000,00 €	CUB	25 000,00 €
Régie générale	9 000,00 €	DRAC	5 000,00 €
		EDF	6 000,00 €
		Partenariat privé	3 000,00 €
Total	67 000,00 €	Total	67 000,00 €

Total	399 492,00 €	Total	399 492,00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

En conséquence, une participation supplémentaire est sollicitée auprès des villes, dans le cadre de l'autofinancement du dossier FEDER axe 4-2 (12 049,20 €), soit 783,20 € pour Bassens.

Le GIP-GPV des Hauts-de-Garonne a délégué à Lormont une partie de sa maîtrise d'ouvrage de l'opération Panoramas, notamment pour les questions administratives, financières, et de marchés. La participation complémentaire de 783,20 € sus nommée devra donc être réglée à Lormont.

Par ailleurs, les sociétés bassenaises LAFON, SAIPOL, et SIAP (groupe Veolia) financent également Panoramas 2012, au titre des partenariats privés.

Mme BOIS demande d'autoriser le financement complémentaire de la ville pour Panoramas 2012 (783,20 €), à la ville de Lormont
Les dépenses seront inscrites à l'article 6554 du budget communal 2012.
Vote à l'unanimité.

Point 01- Nomination du secrétaire de séance _____	1
Point 02 - Approbation du précédent compte rendu _____	1
Point 03 – Budget Communal 2012 - Décision modificative n° 2 _____	2
Point 04 – Budget Communal 2012 - attribution de subventions _____	3
Point 05 - FDAEC 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général _____	4
Point 06 - Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres)	
Point 07- Augmentation du loyer d'un immeuble communal _____	6
Point 08 - Modification du tableau des effectifs _____	6
Point 09 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels _____	7
A- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement _____	7
B- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité _____	7
C- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité _____	8
Point 10 - Création d'un emploi permanent (transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012) _____	8
Point 11 - Règlements intérieurs des structures petite enfance- Ajustements à la demande de la CAF et de la PMI _____	9
Point 12 -Achat de l'immeuble situé au 12-14 avenue Saint Exupéry _____	10
Point 13 - Cessions relatives à l'aménagement du Chemin de la Barre _____	11
Point 14 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SAELM Régaz-Bordeaux et de sa filiale SAS Gaz de Bordeaux _____	11
Point 15 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 _____	13
Point 16 - Panoramas 2012 – Financement complémentaire _____	14